

## COMMUNE DE PALAMINY

### Séance du 25 février 2022

Date de la convocation : 21 février 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 25 février 2022 à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SENSEBÉ, Maire.

**Présents** : SENSEBÉ Christian, LAFRANQUE Guy, SOULERES Jean-Paul, RIGHI Guylaine, ALABERT Sylvie, BARBASTE Laure, FERAUD Jean-Philippe, LLORENS Stéphanie, PORTET Serge, RIBET Jocelyne.

**Absents excusés** : DEJEAN Stéphane, DURIEZ Karen, CEZERA Emmanuelle, CROTE Pierre, MÉTELLUS Michèle,

Madame RIGHI Guylaine a été nommée secrétaire de séance.

#### Appel d'offres Lotissement Le Fray Délibération n° 2022-01

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de procéder à des travaux de la mise en place de la couche de roulement de la voirie du « Lotissement Le Fray ». Il donne lecture de l'analyse des offres du marché à procédure adaptée.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Attribue les travaux à **l'Entreprise NAUDIN et Fils concernant le Lot 1 – Voirie, réseaux gravitaires, espaces verts pour un montant de 288 008.73 € HT**
- Attribue les travaux à **l'Entreprise BOUYGUES ENERGIE SERVICES concernant le Lot 2 – Réseaux souples pour un montant de 77 960.80 € HT**
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces concernant ce marché.

#### Aire de jeux, table de ping-pong – demande de subvention Délibération n° 2022-02

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait judicieux de compléter les activités de loisirs qui existent dans l'aire de jeux, à la sortie de l'école comprenant :

- Vis-à-vis balançoire horizontale
- Tapis volant
- Vis-à-vis balançoire horizontale à 4 places
- Portique avec 2 balançoires
- Structure d'escalade
- Table de tennis de table

Il présente les devis de l'entreprise MANUTAN COLLECTIVIES d'un montant total de 37 545,03 € HT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir les activités de loisirs afin de compléter l'offre déjà existante dans l'aire de jeux pour un montant de 37 545,03 € HT
- D'inscrire la somme au budget primitif 2022 article 2188
- De solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne, de la Région et de la Communauté de Communes au taux le plus élevé que possible.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

**Convention fixant les modalités de participation financière et d'accueil des enfants résidant à Palaminy et scolarisés à l'école de Cazères sur Garonne**  
**Délibération n° 2022-03**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le projet de convention fixant les modalités de participation financière et d'accueil des enfants résidants à Palaminy et scolarisés à l'école de Cazères sur Garonne.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord au projet convention pour les enfants résidants à Palaminy et scolarisés en petite et moyenne section de maternelle.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Cazères sur Garonne.

**Création d'un poste de magistrat pour les mineurs à Saint-Gaudens**  
**Délibération n° 2022-04**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le message de Monsieur Joël AVIRAGNET, Député du Comminges et du Savès :

En 2015, la justice a fait son grand retour dans le Comminges et le Savès avec la réouverture du tribunal de Saint Gaudens, après de 5 ans d'absence. Cette renaissance nécessaire a été rendue possible grâce à la volonté et l'action cumulées de Carole Delga et de Christiane Taubira, ainsi qu'à une mobilisation citoyenne importante, révélatrice de l'attachement de la population à une justice de proximité.

Malheureusement, la juridiction pour mineurs, elle, est restée à Toulouse. Or, force est de constater aujourd'hui que le Comminges et le Savès ne peuvent plus se passer d'une telle instance, au regard des besoins et des problématiques de notre territoire. Il s'agit d'abord de protéger les mineurs, dont certains se retrouvent parfois en grand danger au sein de leur famille. Actuellement, en cas d'urgence pour l'intégrité physique ou mentale d'un enfant, une mesure d'assistance éducative doit être prononcée par un magistrat toulousain. La distance et le temps de traitement des dossiers, dans un contexte de saturation de la justice, font courir un risque important à ces mineurs. Sans compter la perte de temps et les nombreux frais que cela engendre pour les familles, les travailleurs sociaux, les services de police et de gendarmerie ou encore les avocats. Il y a l'urgence, mais aussi le suivi. A Saint-Gaudens, le juge pour enfants ne vient que deux fois par mois pour rencontrer les familles

dans le cadre, notamment, d'un renouvellement d'une mesure d'assistance éducative. Deux fois par mois, pour une population de plus de 90 000 habitants... Et puis, il s'agit aussi d'être beaucoup plus efficace dans la lutte contre les incivilités et la petite délinquance. Lorsqu'un délit est commis par un mineur sur notre territoire, les services de police et de gendarmerie sont contraints, là-aussi, de saisir le Tribunal de Toulouse, qui déborde de dossiers pénaux de ce type. Résultat : les sanctions tardent à arriver et sont souvent peu suivies d'effet, pouvant, à terme, développer une forme de sentiment d'impunité chez certains jeunes. Or, un mineur qui dérape et qui enfreint la loi, a besoin d'être sanctionné et accompagné. Les premières victimes de cette absence d'une juridiction de proximité sont les habitants du Comminges et du Savès qui ne bénéficient pas des droits inaliénables que sont la protection et la sécurité. Pour le seul mois d'avril 2021, il a été comptabilisé sur notre territoire pas moins de 436 dossiers d'assistance éducative, 27 dossiers pénaux et 41 dossiers d'aide à la gestion du budget familial, soit une activité pouvant justifier la présence à plein temps d'un juge pour enfants.

### **Le Comminges et le Savès méritent mieux qu'une visite deux fois par mois.**

Dans sa circulaire de politique pénale du 1er octobre 2020, le ministre de la Justice affirme avec force que :

1) « La proximité de la justice doit aussi être géographique. Il s'agit d'un élément essentiel de l'évolution qui doit être opérée entre l'autorité judiciaire, les territoires et les acteurs »2) « Qu'il s'agit de parfaire la connaissance de l'action judiciaire en veillant à associer les acteurs des collectivités locales dans le traitement global des problématiques d'insécurité. » Des préconisations qui ne sont suivies d'aucun acte.

Aussi, par cette délibération, le conseil municipal de Palaminy :

- demande **la justice pour toutes et pour tous sur tous les territoires et la création d'un poste de Magistrat pour les mineurs à Saint-Gaudens**

<p style="text-align: center;"><b>Plan de gestion site du Ramier – demande de subvention</b> <b>Délibération n° 2022-06</b></p>
---

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-39 faisant état de l'inscription du site du Ramier au titre des Espaces Naturels Sensibles et du Conservatoire Départemental des Zones Humides.

Un état des lieux du site permettrait de recueillir des informations sur la zone et proposer un plan de gestion afin de pouvoir ouvrir le site au public.

Il propose de solliciter une aide financière pour financer ce projet au Conseil Départemental au taux le plus élevé que possible.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- SOLLICITE les subventions auprès du Conseil Départemental en faveur de la mise en place du Plan de gestion site du Ramier.
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'aide pour la subvention du Plan de Gestion de l'Espace Naturel Sensible et du Conservatoire Départemental des Zones Humides.

**Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques– demande de subvention  
Délibération n° 2022-07**

Monsieur le Maire rappelle les inondations qui ont lieu le 10 janvier 2022 sur la commune de Palaminy et qui avaient causés des dégâts aux abords du Camping Le Plantaurel, sur le chemin communal qui avait été emporté par les eaux, les terrains agricoles environnants, la Route Départementale RD 62 – Route de Mauran et le ruisseau de la Tounis, ainsi que le chemin de Bourdin.

Il convient maintenant de procéder au nettoyage et à la remise en état des abords des berges de la Garonne. Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière pour financer ce projet à travers une dotation que la Préfecture a mis en place en faveur des collectivités territoriales touchées par des évènements climatiques ou géologiques au taux le plus élevé que possible.

Il présente les documents constituant ce dossier ainsi que le plan de financement prévisionnel qui repose sur un coût de travaux estimé de 196 339€ HT, comme suit :

- Naudin : 154 039€ HT
- Communauté de Communes : 42 300€ HT

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- SOLLICITE la Dotation de solidarité auprès de la Préfecture en faveur de la remise en état des berges de la Garonne.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

SENSEBÉ Christian			
LAFRANQUE Guy		SOULERES Jean-Paul	
CROTE Pierre	absent	RIGHI Guylaine	
ALABERT Sylvie		BARBASTE Laure	
CEZERA Emmanuelle	absente	DEJEAN Stéphane	absente
DURIEZ Karen	absente	FERAUD Jean-Philippe	
LLORENS Stéphanie		MÉTELLUS Michèle	absente
PORTET Serge		RIBET Jocelyne	